



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



20071840

Déposé/Reçu

17 mars 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise 0402.035.997

Nom

(en entier): SEPCCO

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: avenue des Casernes, 41A
1040 Etterbeek

Objet de l'acte : Extension de l'objet – transfert du siège en région de langue néerlandaise – modification de la date de l'assemblée générale ordinaire - adoption de nouveaux statuts en néerlandais en conformité avec le Code des sociétés et des associations - pouvoirs

Texte

D'un acte reçu par Maître Jean VINCKE, Notaire associé à Bruxelles, le 16 mars 2020, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **SEPCCO** », ayant son siège Avenue des Casernes, 41A à Etterbeek (1040 Bruxelles), laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À LA PROPOSITION D'ÉTENDRE L'OBJET

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration justifiant, de manière détaillée, la proposition de modifier l'objet établi le 13 mars 2020, en application de l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations.

Les membres de l'assemblée reconnaissent avoir parfaite connaissance de ce rapport pour en avoir reçu copie préalablement aux présentes. Ce rapport ne soulève aucune observation de la part des membres de l'assemblée qui déclarent y adhérer sans réserves. Le rapport restera ci-annexé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET

L'assemblée décide d'étendre l'objet afin de prévoir la valorisation et la constitution d'un patrimoine immobilier, le fait d'emprunter toutes sommes et de consentir tous prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, l'exercice du mandat d'administrateur, de liquidateur, de délégué à la gestion journalière dans toutes sociétés, le fait de détenir toutes valeurs mobilières ou autres ainsi que la consultation en matière immobilière.

TROISIÈME RÉSOLUTION : TRANSFERT DU SIÈGE.

L'assemblée décide de transférer le siège de la société vers la région flamande, à 1620 Drogenbos, 247 Humaniteitslaan à dater de ce jour.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

L'assemblée décide de fixer définitivement la date de l'assemblée générale ordinaire le vingt-et-un avril de chaque année même s'il s'agit d'un jour férié, d'un samedi ou d'un dimanche.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS EN LANGUE NÉERLANDAISE EN CONCORDANCE AVEC LES DISPOSITIONS DU CSA ET AVEC LES DÉCISIONS PRISES.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux en langue néerlandaise et qui sont en concordance avec les dispositions du Code des sociétés et des associations ainsi qu'avec les décisions qui viennent d'être prises. Compte tenu de l'établissement du siège de la société à Drogenbos, les statuts de la société seront établis uniquement en langue néerlandaise. L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la version française des statuts.

L'assemblée générale a ensuite déclaré arrêter comme suit le texte des nouveaux statuts de la société :

(...)

SIXIÈME RÉSOLUTION : ADRESSE DU SIÈGE

Le siège est établi à 1620 Drogenbos, 247 Humaniteitslaan.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : EXÉCUTION DES DÉCISIONS PRISES

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

L'assemblée confirme que le mandat des administrateurs en fonction s'exerce comme suit : celui de Monsieur Kevin POMERANC, prénommé, est exercé à titre gratuit alors que celui de Madame Aurélie LECLERCQ, prénommée, est rémunéré.

Le mandat des administrateurs en fonction prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION : EXÉCUTION DES DÉCISIONS PRISES

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire instrumentant en vue de la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Jean VINCKE, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 Rapport du conseil d'administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 25/06/2020 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).